# REÇU EN PREFECTURE 1e 23/03/2023 Application agréée E-legalite.com



99\_DE-075-267500403-20230321-2023\_03\_21\_

Délibération n°2023.03.21\_08\_Convention de groupement CDE pour l'achat Et la fourniture de produits lessiviels, d'entretien et d'EPI Point n°04 de l'ODJ

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20ème ARRONDISSEMENT

## Réuni le 21 mars 2023

- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup>;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles ;
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Livre I, Titre VIII, Chapitre IV, Article R 184-1 :
- Vu le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;
- Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 09 décembre 2021 fixant les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics ;

#### Considérant :

Que la Ville de Paris, par sa Direction des Affaires Scolaires (DASCO) et en son sein le service de restauration scolaire (SRS) encourage les 17 caisses des écoles parisiennes à réfléchir et à porter entre elles des groupements de commandes de fournitures, de services et de produits propres à leurs activités propres.

Que 14 des 17 caisses des écoles parisiennes ont manifesté le souhait de se regrouper et ont exprimé des besoins communs, toujours existants, d'achats et de fourniture de produits lessiviels, d'entretien et d'EPI nécessaires au fonctionnement de leurs établissements.

Qu'afin d'assurer une meilleure coordination des interventions des membres et d'obtenir de meilleurs prix au regard du volume que représente le groupement par rapport aux consommations individuelles de chaque caisse, les caisses des écoles mentionnées à l'article 3 de la présente convention souhaitent constituer un groupement de commandes dans les conditions fixées par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Que la Caisse des Ecoles du 20ème arrondissement s'est proposée d'en être le coordonnateur.

Que les membres pourront bénéficier ponctuellement de l'expertise du Service de la Restauration Scolaire chargé de fournir aux caisses un appui juridique et technique.

Que la proposition de la présente convention constitue donc un groupement de commandes au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Qu'elle a pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'achat et de produits lessiviels, d'entretien et d'EPI couvrant les besoins nécessaires au fonctionnement de ses membres.

# REÇU EN PREFECTURE le 23/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-267500403-20230321-2023\_03\_21\_

Que la présente convention prévoit également l'adhésion à tout moment d'autres caisses des écoles. Pour ce faire, la convention de groupement autorise le coordonnateur à signer l'avenant d'adhésion avec le nouveau membre au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

# **DÉLIBÈRE:**

## Article 1er:

Monsieur Éric PLIEZ Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement, Président du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, est autorisé à constituer le groupement de commande.

#### Article 2:

La présente convention constitutive du groupement de commandes et la désignation de la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement coordonnateur du groupement est approuvée.

## Article 3 - Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans.

# Article 4:

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris
- A la Direction des affaires scolaires
- Aux Présidents.es des 14 autres caisses des écoles signataires de la convention
- A Monsieur le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris

Fait à Paris, le 21 mars 2023 Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ

Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement Président de la Caisse des Ecoles